



COMMUNE DE SAINT-CERGUES

ARRETE N°ST-PERM-2025-12

ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : ARRETE DE CIRCULATION : VOIE SANS ISSUE PLACEE SUR LA
ROUTE DU BOURGEAU A HAUTEUR DU N°311**

Nomenclature : 3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation du Collège Des Justes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une voie sans issue permanente pour la route du Bourgeau, à hauteur du n°311 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

La route du Bourgeau est placée en voie sans issue, à partir du n°311.

ARTICLE 2 –

Pour la mise en place décrite ci-dessus, un panneau de signalisation nécessaire sera installé par les services techniques de la commune de Saint-Cergues, à hauteur du n°311 sur la route du Bourgeau, pour une voie sans issue jusqu'au n°136.

L'accès aux véhicules de secours et aux riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 3 –

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cergues.

ARTICLE 5 –

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cergues, le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en Genevois,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Les services communaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 04 août 2025

Fait à Saint-Cergues, le 04 août 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Robert BOSSON



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*